

4- AUTRES OUVRAGES

4.1-1 RESERVOIR DE BERG

Le réservoir de Berg est situé sur la commune des Monts Verts, parcelle 024B 932, qui est propriété de Monsieur Marcel VALETTE. Ce réservoir devra faire l'objet d'une acquisition avec réalisation d'un document d'arpentage.
Le réservoir de Berg a une capacité de 150 m³.

4.1-2 RESERVOIR DE TREMOULOUX

Le réservoir de Trémouloux est situé sur la commune des Monts Verts, parcelle 006B 819, qui est propriété de Madame Marie MONTANIER. Ce réservoir a une capacité de 50 m³.

4.1-3 RESERVOIR DE PIGNADOU

Le réservoir de Pignadou est situé sur la commune des Monts Verts, parcelle B 490, qui est la propriété de Monsieur Jean Pierre DOMERGUE. Ce réservoir devra faire l'objet d'une acquisition avec réalisation d'un document d'arpentage.
Le réservoir de Pignadou a une capacité de 10 m³.

4.1-4 RESERVOIR DE CHAULHAC

Le réservoir de Chaulhac est situé sur la commune de La Fage Saint Julien, parcelle C 663, qui est la propriété de Monsieur Eric POULALION . Ce réservoir devra faire l'objet d'une acquisition avec réalisation d'un document d'arpentage.
Le réservoir a une capacité de 50 m³.

4.1-5 RESERVOIR DU PUECH DEL MONT

Le réservoir du Puech Del Mont est situé sur la commune de la Fage Saint Julien, parcelle C 411, qui est propriété de Monsieur Jean ESTEVENON. Ce réservoir devra faire l'objet d'une acquisition avec réalisation d'un document d'arpentage.
Le réservoir du Puech Del Mont a une capacité de 50 m³.

4.2 ENQUETE PARCELLAIRE

4.2-1 RESERVOIR DU BERG

Plan parcellaire voir ci-après.
Etat parcellaire des terrains faisant l'objet d'une acquisition auprès de Monsieur Marcel VALETTE pour le réservoir de Berg.

4.2-2 RESERVOIR DE TREMOULOUX

Plan parcellaire voir ci-après.
Etat parcellaire des terrains faisant l'objet d'une acquisition auprès de Madame Marie MONTANIER pour le réservoir de Tremouloux.

4.2-3 RESERVOIR DE PIGNADOU

Plan parcellaire voir ci-après.
Etat parcellaire des terrains faisant l'objet d'une acquisition auprès de Monsieur Jean Pierre DOMERGUE pour le réservoir de Pignadou.

Plan parcellaire du réservoir de Berc



Echelle : 1/500

472

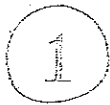
1069

474



Périmètre à
acquérir

932



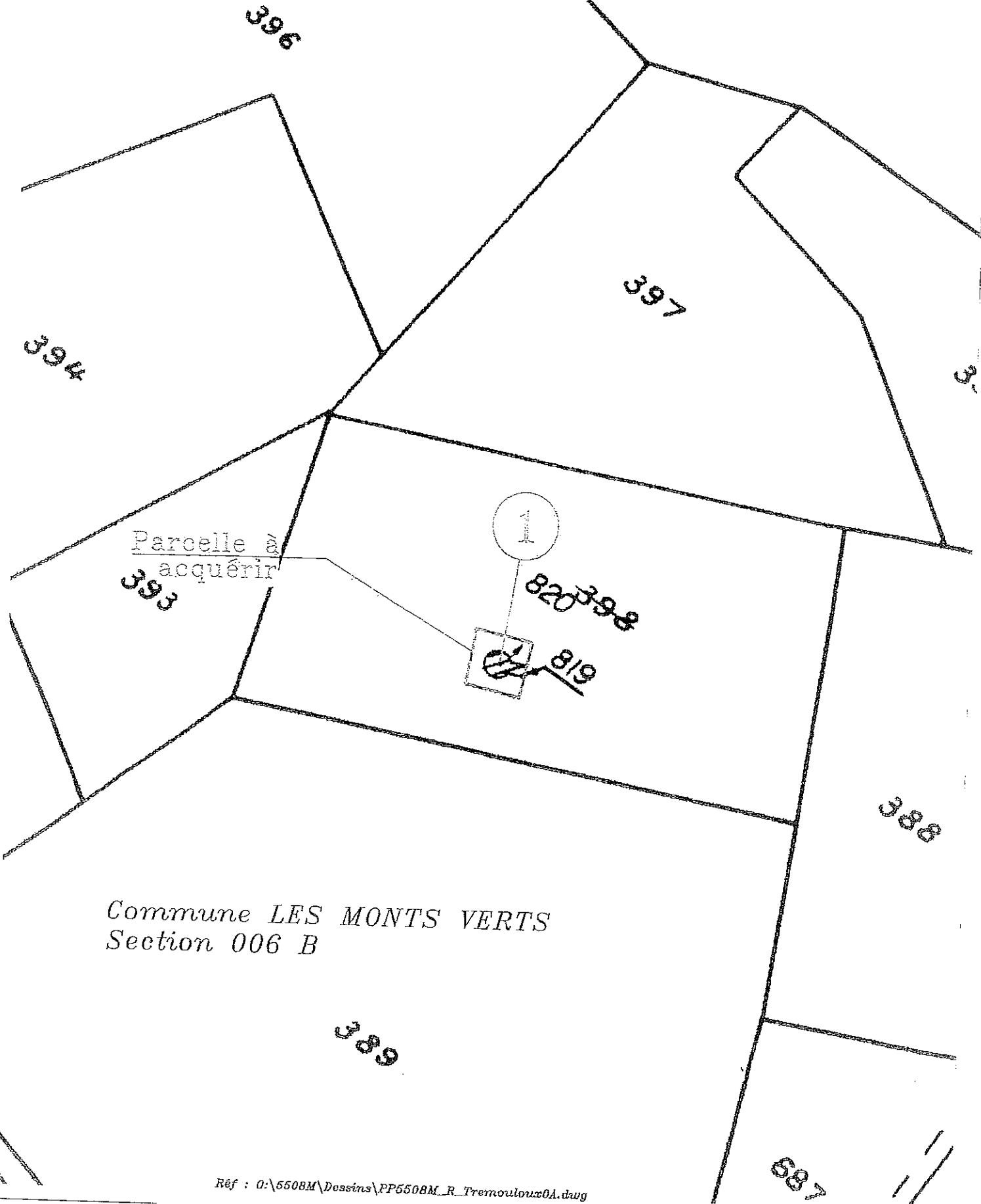
361

Commune *LES MONTS VERTS*
Section 024 B

360

Plan parcellaire du réservoir de Trémouloux

Echelle : 1/500



Commune LES MONTS VERTS
Section 006 B

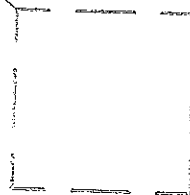
Plan parcellaire du réservoir du Pignadou

Echelle : 1/500



490
①

Périmètre à
acquérir



+89

Commune *LES MONTS VERTS*
Section B

488

487

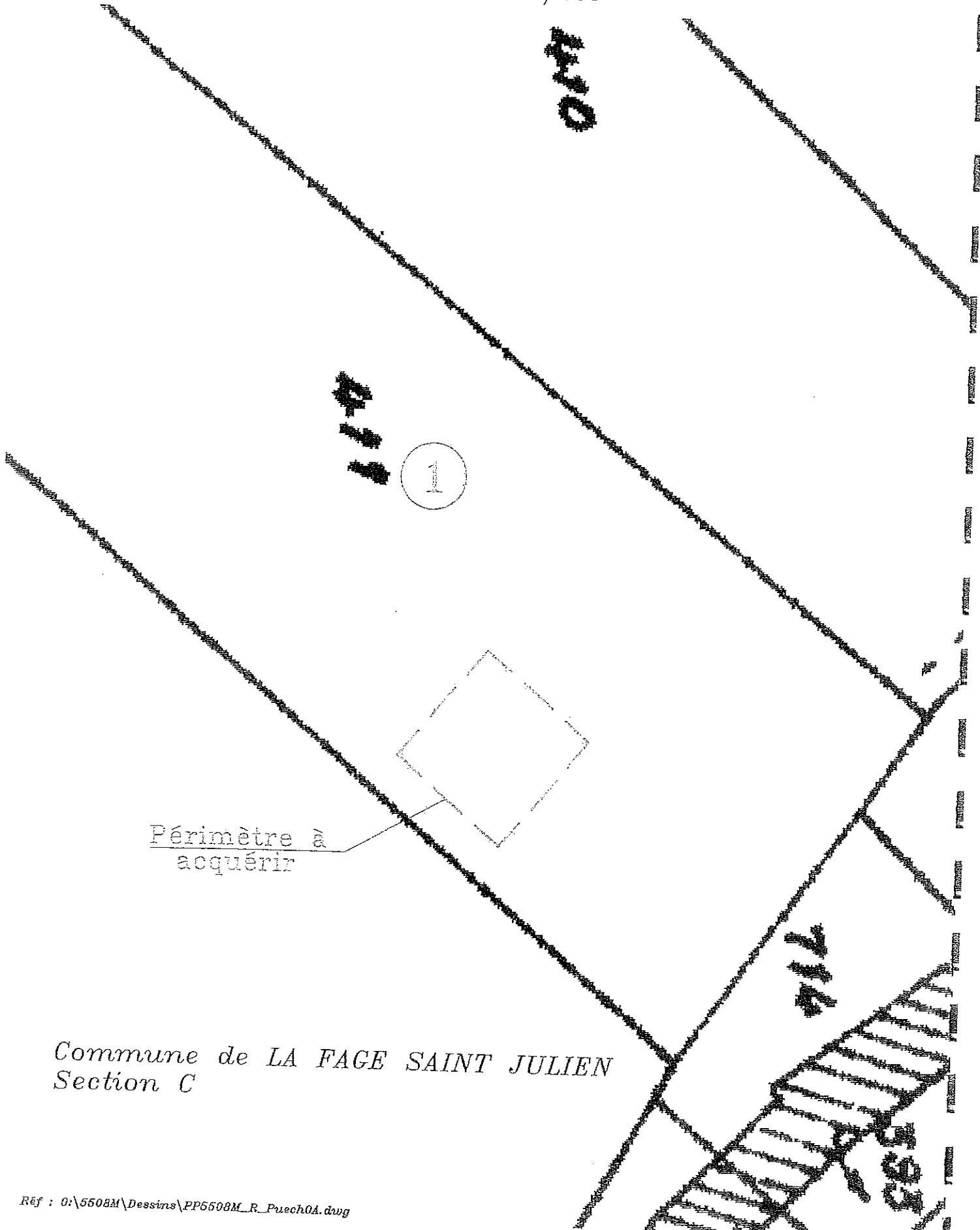
485

486



Plan parcellaire du réservoir du Puech Del Mont

Echelle : 1/500



Commune de LA FAGE SAINT JULIEN
Section C

4.2-4 **RESERVOIR DE CHAULHAC**

Plan parcellaire voir ci-après.

Etat parcellaire des terrains faisant l'objet d'une acquisition auprès de Monsieur Eric POULALION pour le réservoir de Chaulhac.

4.2-5 **RESERVOIR DU PUECH DEL MONT**

Plan parcellaire voir ci-après.

Etat parcellaire des terrains faisant l'objet d'une acquisition auprès de Monsieur Jean ESTEVENON pour le réservoir du Puech Del Mont.

4.3 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Une station de traitement a été mise en place en 2008 sur l'unité de distribution du Rû de Fontbelle en même temps que le réservoir principal de La Fage Saint Julien. Il s'agit d'un traitement aux UV d'une capacité de 16 m³/h (384 m³/J) qui traite l'eau venant des captages des Sagnes du Matin et du Soir. Ce traitement a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2008.

La mise en place d'un traitement par UV sur l'antenne de Termes est prévu par le SIAEP.

5 – ESTIMATION DES COUTS

Les estimations des coûts ci-après comprennent les dépenses suivantes :

- les coûts de procédure,
- les coûts des travaux,
- les coûts fonciers.

Ces coûts totalisent toutes les dépenses pour mener à son terme la procédure d'autorisation des captages du SIAEP du Rû de Fontbelle.

5.1 CAPTAGES DES SAGNES DU SOIR 5 ET 9

Concernant les aménagements et la protection des captages des Sagnes du Soir 5 et 9 l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités.

L'hydrogéologue agréé demande également que la création de routes ou de pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

5.2 CAPTAGES DES SAGNES DU SOIR 6

	DESIGNATION	MONTANT H.T.
I	COUTS DE PROCEDURE	4 190,00 €
II	COUTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement :néant, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	12 000,00 €
III	COUTS FONCIERS	9 230,00 €
	MONTANT TOTAL H.T.	29 000,00 €

Concernant les aménagements et la protection du captage des Sagnes du Soir 6, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités. L'hydrogéologue agréé demande également que la création de routes ou de pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée. Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

5.3 CAPTAGES DES SAGNES DU SOIR 7 ET 8

DESIGNATION	MONTANT H.T.
I COUTS DE PROCEDURE	6 485,00 €
II COUTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement :néant, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	24 000,00 €
III COUTS FONCIERS	1 785,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	36 500,00 €

Concernant les aménagements des captages du Soir 7 et 8 , l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités. L'hydrologue agréé demande également que la création de routes ou de pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée. Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

5.4 CAPTAGE DE LA FAGE SAINT JULIEN 2

Concernant les aménagements et la protection du captage de La Fage Saint Julien 2, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités. L'hydrogéologue agréé demande également que la création des routes ou des pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée. Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

DESIGNATION	MONTANT H.T.
I COUTS DE PROCEDURE	7 630,00 €
II COUTS DES TRAVAUX Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	13 150,00 €
III COUTS FONCIERS	3 260,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	26 955,00 €

5.5 CAPTAGES DE FONTBELLE (Côté Poulges, Teissèdre et Ruat)

Concernant les aménagements et la protection des captages de Fontbelle (Côté Poulges, Teissèdre et Ruat), l'hydrogéologue demande dans son rapport que certains points soient traités.

Il a été décidé, en plus, en réunion de synthèse, la création d'un réseau d'adduction spécifique aux captages de Fontbelle afin de maîtriser la dilution des eaux des captages de Termes vis-à-vis de l'arsenic.

L'hydrogéologue agréé demande également que la création de routes ou de pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat .

DESIGNATION	MONTANT H.T.
I COUTS DE PROCEDURE	7 470,00 €
II COUTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement :Néant, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	34 000,00€
III COUTS FONCIERS	7 540,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	59 510,00 €

5.6 CAPTAGES DU BOIS DE LACHANT AMONT ET AVAL

Concernant les aménagements et la protection des captages du Bois de Lachant Amont et Aval, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités.

L' Hydrogéologue demande également que la création de routes ou de pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de la protection rapprochée.

Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

Les périmètres de protection immédiate de ces deux captages proches l'un de l'autre seront réunis pour en faciliter l'entretien et pour diminuer le linéaire de clôture à mettre en place.

DESIGNATION	MONTANT H.T
I COUTS DE PROCEDURE	7 175,00 €
II COUTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement :Néant Etude et Maîtrise d'œuvre, TOTAL	23 000,00 €
III COUTS FONCIERS	3 710,00 €
TOTAL H.T.	38 000,00 €

5.7 CAPTAGES DE TERMES 1 ET 2

Concernant les aménagements et la protection des captages de Termes 1 et 2, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités. L'hydrogéologue agréé demande également que la création de routes ou de pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée. Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

DESIGNATION	MONTANT H.T.
I COUTS DE PROCEDURE	6 445,00 €
II COUTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de la protection Immédiate, Traitement UV à mettre en place dans la chambre des vannes du réservoir, Travaux au titre du code de l'environnement :néant, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	115 000,00 €
III COUTS FONCIERS	5 620,00 €
MONTANT H.T.	130 800,00 €

5.8 CAPTAGES DE CHAULIAC AMONT ET AVAL

Concernant les aménagements et la protection de Chaukhac Amont et Aval, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités. La mise en place d'un robinet à flotteur, exigé par le code de l'environnement. L'hydrogéologue agréé demande également que la création de routes ou pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée. Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

DESIGNATION	MONTANT H.T.
I COUTS DE PROCEDURE	7 250,00 €
II COUTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement : Mise en place d'un robinet flotteur, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	35 320,00 €
III COUTS FONCIERS	8 300,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	55 960,00 €

5-9 FORAGE DE LA NARCE

Concernant les aménagements et la protection du Forage de La Narce, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités.

DESIGNATION	MONTANT H.T.
I COÛTS DE PROCEDURE	4 500,00 €
II COÛTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	74 450,00€
III COÛTS FONCIERS	5 450,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	85 000,00 €

5.10 CAPTAGE DU PUECH DEL MONT

Concernant les aménagements et la protection du captage du Puech Del Mont, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités. L'hydrologue agréé demande également que la création de routes ou pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection immédiate. Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat.

DESIGNATION	MONTANT H.T.
I COÛTS DE PROCEDURE	7 465,00 €
II COÛTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	20 000,00 €
III COÛTS FONCIERS	1 420,00 €
MONTANT H.T.	32 000,00 €

5.11 CAPTAGE D'ARCOMIE

Concernant les aménagements et la protection du captage d'Arcomie, l'hydrogéologue agréé demande dans son rapport que certains points soient traités. L'hydrogéologue agréé demande également que la création de routes ou pistes forestières se fasse en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Ces demandes ne sont pas chiffrées car n'entraînent pas de travaux particuliers dans l'immédiat

DESIGNATION		MONTANT H.T.
I	COUTS DE PROCEDURE	7680,00 €
II	COUTS DES TRAVAUX : Travaux à réaliser dans le périmètre de protection Immédiate, Travaux divers, Travaux au titre du code de l'environnement, Etude et maîtrise d'œuvre, TOTAL	13 500,00 €
III	COUTS FONCIERS	12 050,00 €
MONTANT TOTAL H.T.		37 500,00 €

**5.12 RECAPITULATIF DES COUTS D'AUTORISATION DES CAPTAGES ET
REGULARISATION FONCIERE RESERVOIRS DU SIAEP DU RÛ DE FONTBELLE**

DESIGNATION		MONTANT H.T.
I	COUTS DE PROCEDURE CAPTAGES	71 975,00 €
II	COUTS DE PROCEDURE 5 RESERVOIRS	1 875,00 €
III	COUTS DES TRAVAUX CAPTAGES	386 720,00 €
IV	COUTS FONCIERS CAPTAGES	72 625,00 €
MONTANT TOTAL H.T.		580 820,00 €

6 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Courant mars 2017, j'ai été contacté par les services du Tribunal Administratif de Nîmes qui m'ont présenté l'objet de l'enquête.

Après une réponse positive liée à l'absence d'incompatibilité du point de vue de l'objet de l'enquête et de l'identité du demandeur, Monsieur le <président du Tribunal Administratif de Nîmes a pris sa décision n° 17000027/48 en date du 13 février 2017, par laquelle il me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique visant l'exploitation de 18 captages d'AEP pour la consommation humaine à la demande du SIAEP du Rû de Fontbelle.

Voir *Annexe 1*

6.2 PREPARATION DES ENQUETES

Le lundi 27 février 2017, j'ai pris contact avec Madame ASSIER à la préfecture de Mende afin d'avoir un rendez-vous pour prendre connaissance du dossier et fixer les dates :

- Les dates de la période d'enquête,
- Les jours des permanences,
- Le lieu des permanences.

Le lundi 27 février 2017, je me suis rendu à la préfecture de Mende où j'ai été reçu par Madame ASSIER qui m'a remis le dossier d'enquête ainsi que les registres à compléter et à parapher.

Nous avons donc déterminé les dates de la période d'enquête, le lieu et les dates des permanences.

Début mars 2017, j'ai reçu par courrier de la préfecture de Mende, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 201706001 daté du 8 mars 2017 qui prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique devant se dérouler :

- Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017 inclus (soit 32 jours consécutifs).

Il était mentionné que les pièces du dossier ainsi que les registres seront déposés en :

- Mairie de La Fage Saint Julien,
- Mairie des Monts Verts,
- Mairie de Terme,
- Mairie de la Fage Montivernoux.
-

Il était aussi précisé que le Commissaire Enquêteur siègera et recevra en personne les observations du public aux lieux et heures ci-dessous :

- Mairie de La Fage Saint Julien :
 - . Lundi 10 avril 2017 de 9 heures à 12 heures,
 - . Jeudi 11 mai 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Mairie des Monts Verts :
 - . Mercredi 26 avril 2017 de 14 heures à 16 heures,

- Mairie de Termes :
 . Mercredi 03 mai de 10 heures à 12 heures.

Il est dit aussi que l'avis au public relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera inséré, par les soins de Monsieur le Préfet, en caractère apparent, dans les journaux « **Midi Libre** » et « **La Lozère Nouvelle** » :

- D'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête,
- D'autre part, dans les 8 premiers du début de l'enquête.

En outre, l'avis au public, sera affiché avant le 10 avril 2017 et, ce, pendant toute la durée de l'enquête dans les Mairies concernées par l'enquête (La Fage Saint Julien, Monts Verts, Terme, La Fage Montivernoux).

Le même arrêté servira à la mise en application de la procédure spécifique aux enquêtes parcellaires, à savoir la notification individuelle aux propriétaires concernés du dépôt en Mairie, du dossier d'enquête parcellaire relatif aux périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages et des emprises des ouvrages, ainsi que la publication de l'article L.13-2 du code de l'expropriation.

Pour les trois enquêtes, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le Maire de chaque commune concernée, et transmis dans les 24 heures, au Commissaire Enquêteur qui devra les adresser dans un délai d'un mois à Monsieur le Préfet de La Lozère, accompagnés des rapports et conclusions ainsi que du dossier d'enquête

Organisation et visite des lieux

Le 31 mai 2017, j'ai pris contact avec Monsieur SASTRE, Président du SIAEP Rû de Fontbelle, pour convenir d'un rendez-vous à la Mairie de La Fage Saint Julien, siège de l'enquête, pour évoquer les modalités de l'organisation de l'enquête et procéder à la visite sur le terrain des captages et des ouvrages.

Le rendez-vous est pris pour le 5 avril 2017, à 9 heures, je me rends au siège de l'enquête.

Accompagné de Monsieur SARTRE, Président du SIAEP Rû de Fontbelle et Maire de La Fage Saint Julien, nous nous rendons sur les lieux et nous arpentons la montagne une partie de la journée.

De retour à la Mairie, je remets à Monsieur le Maire les dossiers et registres dûment remplis de l'enquête.

En fin de journée, je me déplace dans les Mairies encore ouvertes (Termes et Monts Verts) où je remets les dossiers et registres d'enquête dûment remplis.

Les informations et les explications sur les installations des captages des eaux dans les tourbières de l'Aubrac, ainsi que le fonctionnement de l'ensemble des réseaux de distribution me sont très utiles.

Le 6 avril 2017, je me déplace dans les Mairies de Bessons et La Fage Montivernoux, aux heures d'ouverture, pour remettre les dossiers et registres d'enquête dûment remplis.

Voir Annexe 1

6.3- LA PUBLICITE

La publicité sur l'ouverture de l'enquête unique a été diffusée dans la presse locale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

La diffusion s'est donc faite dans le quotidien « MIDI LIBRE » et l'hebdomadaire « LA LOZERE NOUVELLE ».

Voir *Annexe 3*

D'autre part, il a été vérifié que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête aient été affichés sur les panneaux d'affichage municipaux.

Le certificat d'affichage, la copie des publicités des journaux et la liste envois en recommandé se trouvent dans l'*Annexe n°3*.

6.3-1 LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu à sa disposition, dans les Mairies concernées par l'enquête de :

- Une copie de l'arrêté préfectoral N° 20170670001 du 8 mai 2017,
- Une copie de l'arrêté administratif du Tribunal de Nîmes N° 17000027/48 du 21 février 2017
- Un registre d'enquête côté et paraphé,
- Un exemplaire du dossier d'enquête.

6.3-2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, déposé dans chaque Mairie, est identique à celui remis au Commissaire Enquêteur.

Il se présente sous la forme de trois chemises reliées contenant :

- Le dossier du rapport d'enquête,
- Le dossier des annexes,
- Le rapport final du Géomètre expert.

7 LE RECUEIL DES OBSERVATIONS

7.1 RECEPTION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu en tant que Commissaire Enquêteur, une permanence dans les Mairies où ont été déposés les dossiers.

J'ai siégé chaque fois dans une salle me permettant d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes.

Le dossier et le registre d'enquête étaient à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Première Permanence à la Mairie de La Fage Saint Julien

En date du lundi 10 avril 2017 de 9 heures à 12 heures :

Au cours de cette permanence, j'ai reçu Monsieur Patrick TEISSEDRE qui a mentionné une observation sur le registre, de même que Monsieur Gérard TEISSEDRE et Monsieur Michel TEISSEDRE qui ont consulté le dossier.

Tous les trois m'informent qu'ils vont m'adresser un courrier dans les prochains jours. A 12 heures, je clos la permanence et je remets l'ensemble des dossiers au secrétariat.

Deuxième Permanence à la Mairie des Monts Verts

En date du mercredi 26 avril 2017 de 14 heures à 16 heures :

Dès mon arrivée, le Secrétaire de Mairie me remet les dossiers et m'installe dans une salle où je peux recevoir le public dans de bonnes conditions.

Au cours de cette permanence, quatre personnes se sont présentées pour consulter les dossiers et pour avoir des renseignements.

Aucune observation ne sera mentionnée.

L'opinion générale est favorable à l'objet de l'enquête.

A 16 heures, je clos la permanence et je remets l'ensemble des dossiers au Secrétariat.

Troisième Permanence à la Mairie de Termes

En date du mercredi 03 mai 2017 de 10 heures à 12 heures :

J'arrive à 10 heures et la Secrétaire de Mairie me remet les dossiers et le registre et la Secrétaire m'installe dans la salle de conseil où je reçois le public dans de bonnes conditions.

Après avoir vérifié tous les documents du dossier d'enquête, je constate qu'aucune observation n'a été enregistré depuis l'ouverture de l'enquête soit le 10 avril 2017.

Au cours de cette permanence, je reçois une personne Monsieur Roux que je renseigne et qui mentionne une observation sur le registre.

A 12 heures, je clos la permanence et je remets l'ensemble des dossiers et le registre à la Secrétaire de Mairie.

Quatrième Permanence à la Mairie de La Fage Saint Julien

En date du jeudi 11 mai 2017 de 14 heures à 17 heures :

Je suis reçu par Monsieur Francis Sartre, Maire de la commune et Président du SIAEP, qui me remet les dossiers d'enquête et le registre. Il m'installe dans une salle où je peux recevoir le public dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire me remet un courrier RAR (recommandé avec accusé de réception), reçu en Mairie de la part de Monsieur Magot auquel j'ai répondu.

Voir *Annexe n° 5*.

Je constate qu'aucune autre observation, mis à part celle du 10 avril 2017, n'a été mentionnée dans le registre.

Au cours de cette permanence, je reçois cinq personnes :

- Monsieur Gérard Teissedre et Monsieur Théophile Teissedre accompagné de son fils, qui me remettent trois courriers :
 - . Un de la part de Monsieur Gérard Teissedre et de Madame Evelyne Teissedre,
 - . Un de la part de Monsieur Patrick Teissedre et de Monsieur Joël Teissedre,
 - . UN de la part de Monsieur Théophile Teissedre.

- Je reçois ensuite, Madame Bourdiol - Pichon et son époux qui consultent les dossiers et que je renseigne. Ils mentionnent une observation dans le registre.

L'opinion générale est favorable à l'objet de l'enquête.

Au cours de cette permanence, un représentant de la SAFER s'est présenté pour faire le point avec Monsieur Sartre, Maire de La Fage Saint Julien, sur l'avancement des dossiers.

A 17 heures, je clos la permanence, je récupère le dossier d'enquête, ainsi que les courriers et le registre dûment clôturé.

Je remercie Monsieur Sartre pour son accueil et son accompagnement tout au long de l'enquête.

7.2 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

7.2-1 OBSERVATIONS CONCERNANT L'UTILITE PUBLIQUE DU DOSSIER

Aucune observation négative manuscrite sur l'utilité publique du projet n'a été mentionnée dans les registres prévus à cet effet au cours de cette enquête.

Aucune observation négative verbale sur l'utilité publique du projet ne m'a été adressé au cours des permanences et des contacts avec les habitants.

En résumé, sans la totalité des communes concernées par le projet, il n'a pas été exprimé d'opposition sur l'utilité publique du projet de l'enquête.

Au contraire, je perçois une volonté de la population de clôturer rapidement ce dossier.

7.2-2 OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE SERVITUDES

Sur l'identité des propriétaires et ayants-droits

Dès le début de l'enquête, j'ai procédé avec Monsieur Sartre, Maire de La Fage Saint Julien, à la vérification des envois recommandés de notification, prévu à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à tous les propriétaires mentionnés dans le dossier d'enquête. J'ai contrôlé les retours au siège de l'enquête des avis de réception des courriers recommandés distribués et non distribués.

Voir *Annexe n°2*.

Déclaration des exploitants des parcelles concernées

Dans le cadre des périmètres de protection concernant l'ensemble des captages et des réservoirs, essentiellement des demandes de renseignements auprès du Commissaire Enquêteur ont été enregistrées.

Plusieurs courriers m'ont été remis en mains propres le 11 mai 2017 à la permanence de La Fage Saint Julien, siège de l'enquête.

-Monsieur Théophile Teissedre dans un courrier propose un échange de la parcelle 222 dont il est propriétaire avec un terrain appartenant au village de Poulge.

-Une observation de Monsieur Roux, commune de Termes.

Ce propriétaire des parcelles 307 et 308 sollicite une expropriation de la totalité et non partielle de ses terrains argumentant qu'il lui sera impossible d'y accéder après la réalisation du projet.

-Madame Bourdiol demande un accès sur la parcelle N°722.

Je les ai informés que leurs demandes seraient notées dans mon rapport et transmises au demandeur du projet (SIAEP).

Voir *Annexe N°5*.

Les demandes de renseignements enregistrées concernant l'enquête de servitudes sont essentiellement au travers de l'enquête parcellaire, qui implique la notion de servitudes devant grever les parcelles.

Chacune des personnes reçues par le Commissaire Enquêteur a été informée des mesures restrictives préconisées pour chacun des périmètres des captages, forages et réservoirs.

Dans le courrier reçu le 11 mai 2017 :

- Monsieur Théophile Teissedre, propriétaire de la parcelle N° D221 et Monsieur Gérard Teissedre, propriétaire des parcelles N° D205, D217 et D225 situées dans l'emprise rapprochée des captages, estiment que les servitudes pénalisent la production d'herbe et demandent une compensation.
- Monsieur Patrick Teissedre et Monsieur Joël Teissedre formulent les mêmes demandes pour les parcelles N° D631, D636 et D230.

Je les ai informés que leurs demandes seraient notées dans mon rapport et transmis au demandeur du projet (SIAEP).

Voir *Annexe n°5*

Conclusion des observations :

En date du 15 mai 2017 en mains propres à Monsieur Francis Sartre , Maire de La Fage Saint Julien et Président du SIAEP demandeur du projet, un rapport de synthèse sur l'enquête publique contenant tous les observations et courriers .

Sa réponse m'est parvenue par courriel en date du 16 mai 2017.

Voir *Annexe n°5*.

7.2-3 OBSERVATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

CONCLUSION DU RAPPORT :

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête unique regroupant deux enquêtes :

- Utilité Publique,
- Parcellaire et de servitudes,

Conduite **du lundi 10 avril 2017 au Jeudi 11 mai 2017 inclus**, sur la régularisation des captages et des réservoirs du Rû de Fontbelle.

Le Commissaire Enquêteur, soussigné Georges Blanc, atteste :

- Que cette enquête unique s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, que l'accueil du public, présentait les meilleurs conditions, et, qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil de la part du Président du SIAEP et de la part des Mairies concernées par l'enquête.
- Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter,
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période de l'enquête.

En conséquence, en l'absence d'autre observation ou en l'absence de réclamation, il ressort qu'aucune manifestation d'opposition n'a été formulée, quant au projet soumis à l'enquête publique, que ce soit pour l'utilité publique de ce projet, du parcellaire concerné et des servitudes.

Fait à La Canourgue, le 06 juin 2017



**Le Commissaire Enquêteur,
Georges BLANC**

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

SIAEP DU RÔ DE FONTBELLE

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENQUÊTE PUBLIQUE REGROUPANT

- **Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des, captages et des réservoirs.**
- **Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

SIAEP DU RÔ DE FONTBELLE

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENQUÊTE PUBLIQUE REGROUPANT :

- **Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages et des réservoirs,**
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

I

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU RÛ DE FONTBELLE

CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA FAGE SAINT JULIEN, LES BESSONS, TERMES, LA FAGE MONTIVERNOUX ET LES MONTS VERTS .

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

I.1 CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je, soussigné, Georges BLANC,
désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision N° 17000027/48 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 février 2017
afin de conduire une enquête unique relative à la mise en conformité des captages et
réservoirs d'alimentation en eau potable des communes citées plus haut et exploités
par le SIAEP.

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions du Commissaire Enquêteur sur
l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la mise en conformité
des captages et réservoirs pour l'alimentation en eau potable de la population,
j'atteste que cette enquête s'est déroulée du 10 avril 2017 au 11 mai 2017 inclus,
dans les différentes Mairies concernées, dans des conditions normales conformes à
la réglementation en vigueur et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral.

- Après avoir étudié le dossier, qui a été tenu à la disposition du public (dossiers de l'Hydrogéologue Expert et du Géomètre Expert pour le compte du SIAEP),
- Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions réglementaires,
- Après avoir pris connaissance de la libération prise par le SIAEP du RÛ de Fontbelle qui a demandé l'ouverture de l'enquête,
- Considérant que les installations des captages et des réservoirs faisant l'objet de la présente enquête sont en place depuis plusieurs années et qu'elles fonctionnent dans des conditions satisfaisantes pour les usagers,

- Considérant que le captage de La Naxe n'est pas encore en fonction et qu'avant l'exploitation, certains travaux recommandés par les experts **devront être obligatoirement effectués ainsi qu'une vérification complète des analyses d'eau** sous la responsabilité de l'exploitant,
- Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final du Géomètre Expert pour chacun de ces captages et ouvrages, dans les meilleurs délais par le SIAEP,

J'émet un **Avis Favorable**,

- à la déclaration d'utilité publique, de l'autorisation administrative au titre du code de la Santé Publique visant l'exploitation de 18 captages d'AEP et des réservoirs définie dans le dossier et le rapport pour la consommation humaine.

Fait à La Canourgue, le 06 juin 2017



Le Commissaire Enquêteur,
Georges BLANC

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

SIAEP DU RÔ DE FONTBELLE

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages et des réservoirs.

Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

II

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU RÛ DE FONTBELLE

CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA FAGE SAINT JULIEN, LES BESSONS, TERMES, LA FAGE MONTIVERNOUX ET LES MONTS VERTS

ENQUÊTE PARCELLAIRE ET EN VUE DE GREVER LES SERVITUDES LEGALES

II-2 CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je, soussigné Georges BLANC,
Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision N° E 1700027/48 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 21 février 2017
afin de conduire une enquête unique relative à la mise en conformité des captages
d'alimentation en eau potable et répondant à la demande du Rû de Fontbelle.

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions du Commissaire Enquêteur sur
l'enquête parcellaire en vue de délimiter les périmètres de protection immédiate et
rapprochée des captages et des réservoirs, et, sur les servitudes à grever sur les
périmètres de protection immédiate et rapprochée.

J'atteste, que cette enquête s'est déroulée du lundi 10 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017
inclus, dans les différentes Mairies concernées, citées plus haut, dans des conditions
normales conformes à la réglementation en vigueur, et selon les dispositions de
l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport de l'enquête qui
accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition du public pendant toute la
durée de l'enquête,

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le SIAEP,

Après avoir visité les lieux, et vérifié sur le terrain, la concordance des propositions mentionnées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncées précédemment dans ce document, par laquelle peuvent être reconnus d'utilité publique les prélèvements des eaux des différents captages mis à l'enquête, l'établissement des périmètres de protection des ouvrages déjà en place,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations, de notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de servitudes au siège de l'enquête,

Après avoir constaté les observations qui ont été formulées par le public pendant la durée de l'enquête,

J'émet un **Avis Favorable**,

- à la mise en œuvre de la procédure de régularisation demandée par le SIAEP pour l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains correspondants aux captages et réservoirs et à leur périmètre de protection immédiate, tel qu'ils ont été définis dans les plans et état parcellaire présentés dans le dossier d'enquête, et pour l'établissement de servitudes légales liées aux prescriptions tendant à préserver la ressource en eau sous ses aspects quantitatif et qualitatif, des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée,
- à la régularisation de l'ensemble des servitudes instaurées pour la protection dans les périmètres de protection rapprochée des captages, concernés par l'enquête publique.

Fait à La Canourgue le 6 juin 2017,



Le Commissaire Enquêteur,
Georges BLANC